

COMMUNE DE CRAPONNE-SUR-ARZON  
HAUTE-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 4 DÉCEMBRE 2024 À 20H30

<u>Date de la convocation</u> : le 27 novembre 2024	<u>Nombre de Membres</u> : 19
<u>Date de publication</u> : le 27 novembre 2024	Afférents au Conseil Municipal : 19
<u>Présidence de la Séance</u> : MIRMAND Laurent	En exercice : 19
<u>Secrétaire de Séance</u> : PROHET Michelle	Qui ont pris part à la délibération : 15
<b>Numéro d'ordre de la présente délibération : 2024/094</b>	

**PRESENTS** : MIRMAND Laurent, CARTIER Christine, PROHET Michelle, DEMAS Paul, JOUVHOMME Karen, COUTANSON Frédéric, DUMAS Yvette, FERRY Fabienne, GIRARD Franck, MANIVIT Sandrine, SOULAS Elisabeth, PERGIER Odile, PITAVY Benoît, SALANON Gérard, RAMOUSSE Michel.

**EXCUSES** : CHAPPON Claude, VIGNAL Hervé, DELAVAY COURTIAL Caroline, CHARBONNIER Fanny.

**DELIBERATION N°2024/094 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES OUVERTURES DOMINICALES 2025**

Rapporteur : Laurent MIRMAND

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du Conseil Municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant du Conseil Communautaire dont la commune est membre.

Pour l'année 2025, la commune de CRAPONNE-SUR-ARZON envisage, en réponse aux demandes des commerçants, de permettre une ouverture exceptionnelle sur 5 dimanches, pour l'ensemble des commerces de détails, répartis comme suit par domaine d'activité :

COMMERCE DE DÉTAIL <u>AUTOMOBILE</u>	19 janvier 2025 16 mars 2025 15 juin 2025 14 septembre 2025 12 octobre 2025
COMMERCE DE DÉTAIL <u>DE JEUX ET DE JOUETS</u>	30 novembre 2025 7, 14, 21 et 28 décembre 2025
COMMERCE DE DÉTAIL <u>ALIMENTAIRE</u>	30 novembre 2025 7, 14, 21 et 28 décembre 2025
<u>AUTRES</u> COMMERCE DE DÉTAIL	30 novembre 2025 7, 14, 21 et 28 décembre 2025

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants ;

**Vu** la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

**Vu** le Code du Travail, notamment ses articles L. 3132-26, L. 3132-27 et R. 3132-21 ;

**Vu** les avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés ;

**Vu** les demandes formulées par courrier par les enseignes Super U et Lidl ;

**Considérant** que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés dans la limite de douze par année civile, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise avant le 31 décembre, pour l'année suivante après avis du Conseil Municipal ;

**Considérant** le projet d'ouvertures dominicales 2025 susmentionné ;

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à majorité de 10 voix pour avec 3 voix contre et 2 abstentions :

- D'émettre un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2025 susmentionné ;
- De préciser que les dates seront définies par un arrêté du Maire ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour extrait conforme au registre  
À CRAPONNE/ARZON,  
Le 4 décembre 2024

Laurent MIRMAND,  
Maire de CRAPONNE/ARZON

